

SARL A2Z

Société a responsabilité limité unipersonnelle
Au capital de 100 euros
Siège social : 3 rue Henri Barbusse
33530 BASSENS

RCS BORDEAUX : 982 743 114

**Procès-Verbal de délibération de l'Assemblée Générale
Extraordinaire**

DU 22/03/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 22 Mars

A 15 heures

L'associé de la SARL A2Z, Société a responsabilité limité unipersonnelle
au capital de 100 euros, divisé en 1000 parts d'un montant de 0.1 euros chacune, a tenu une Assemblée
Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est tenu une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur SBABTI HATEM, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance
- Adjonction d'activité
- Modification de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités

La Présidente dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance

S. H

- Le texte du projet de résolutions qui est soumis à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés, ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes.

.

PREMIERE RESOLUTION

Il est proposé de rajouter le paragraphe suivant à l'article 2 des statuts :

Article 2 - OBJET

Suite à la décision générale prise en **Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 Mars 2024**, l'objet social est étendu aux activités suivantes :

- Travaux d'étanchéification

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant à l'effet de constater la réalisation définitive, au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

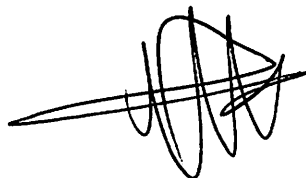
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Le Président

Monsieur SBABTI HATEM



FEUILLE DE PRESENCE – AGE DU 22/03/2024 – SARL A 2Z

- Monsieur SBABTI HATEM

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.